

Au conseil municipal du 6 juin 2017

1) Attribution du marché pour les travaux d'aménagement de la Promenade de la Chapelle

Une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'aménagement de la Promenade de la Chapelle. Les travaux avaient été scindés en deux lots : un lot pour les terrassements, démolitions, réseau pluvial et réseau divers et enrobés et un lot pour les aménagements paysagers. Les propositions devaient parvenir en mairie avant le 15 mai 2017 à 12 heures. Après examen de ces offres, il a été proposé aux entreprises de revoir leurs prix. Les nouvelles propositions des entreprises ont été vérifiées et analysées par le bureau d'études CAMBIUM paysage maître d'œuvre retenu par la commune pour les travaux d'aménagement de la Promenade de la Chapelle.

Il ressort de cette analyse que pour les deux lots, les meilleures offres sont celles du groupement d'entreprises Chambard/Toutenvert/Mandier d'un montant de 180 000,73 € HT pour le lot 1 et 329 312,10 € HT pour le lot 2.

Le conseil décide d'attribuer le marché pour les 2 lots au groupement d'entreprises Chambard/Toutenvert/Mandier pour un montant de 180 000,73 € HT pour le lot 1 et 329 312,10 € HT pour le lot 2 et autorise le maire à signer tout document concernant ce marché.

2) Participation financière aux travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la Promenade de la Chapelle.

Les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la Promenade de la Chapelle ont été estimés par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) à 36 530 €. Pour cette opération le SEDI prend en charge 33 361 € et prévoit une participation de la commune de 3 169 €.

Le conseil accepte ce plan de financement qui prévoit une contribution de la commune de 3 169 € sur un montant total de travaux de 36 530 €.

3) Devis ENEDIS

Acceptation par le conseil du devis de ENEDIS (ex ERDF) d'un montant de 11 881,04 € HT pour des travaux de raccordements électriques liés aux travaux d'aménagement de la Promenade de la Chapelle.

4) Nouveau plan de financement pour les travaux d'aménagement de la Promenade de la Chapelle

Le maire informe le conseil de la modification du plan de financement pour les travaux d'aménagement de la Promenade de la Chapelle d'un montant de 500 000 € HT. Sur cette somme le Département prenait en compte 310 000 € dans le cadre de son plan de relance avec 50 % de subvention soit 155 000 €. Le département porte finalement cette somme à 420 000 € soit une subvention de 210 000 €.

Les autres financements proviennent du département avec une subvention de 50 % sur 80 000 € de travaux d'aménagements de sécurité soit une subvention de 40 000 € et de la région qui pourrait participer à hauteur de 26 % sur la totalité des travaux, soit une subvention de 130 000 €.

Ainsi, la totalité des subventions attendues sur ce projet s'élèverait à 380 000 €.

.../...

5) Convention financière avec l'Association Paroissiale

Le maire informe le conseil que l'Association Paroissiale propose de verser à la commune la somme de 5 000 € comme participation à la restauration des vitraux de la basilique. Pour permettre ce versement une convention est nécessaire entre la commune et l'Association Paroissiale.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec l'Association Paroissiale.

Par ailleurs, il sera demandé à la Fondation du Patrimoine, le versement à la commune des fonds recueillis à la suite de la souscription publique lancée pour la restauration de la basilique. Cette somme est actuellement de l'ordre de 17 000 €.

Le maire rappelle que les travaux de restauration de la rosace (maçonnerie et vitraux) se sont élevés à 48 591 € HT. Avec les participations de l'Association Paroissiale (5 000 €), de la Fondation du Patrimoine (17 000 €) et une subvention du Département de 11 016 €, le reste à charge pour la commune est de 15 575 €.

6) Emplois jeunes

La commune a décidé de renouveler l'opération « jobs d'été » pour des jeunes âgés de 16 à 18 ans. Ils aideront les employés communaux pour des travaux d'entretien sur une durée d'une semaine sur la période juillet/août.

Le conseil est très favorable à cette formule et autorise le maire à signer un contrat à durée déterminée d'une semaine avec les jeunes de la commune qui postuleront.

7) Modification de la carte des aléas - Devis Alpes-Géo Conseil

Suite aux travaux hydrauliques effectués sur le secteur des Hautes Mouilles et notamment la réalisation du bassin de rétention, le maire précise qu'il convient de mettre à jour de la cartographie des aléas sur ce secteur. Il présente le devis du bureau d'études Alpes-Géo Conseil d'un montant de 575,64 € HT pour procéder à ces modifications.

Le conseil accepte ce devis et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

8) Acquisition foncière Hautes Mouilles

Le maire informe le conseil qu'il a rencontré M. Magguili dont la mère est propriétaire des parcelles C 727, 728 et 754 aux Hautes Mouilles. La parcelle 754 comprend une habitation ancienne sur un terrain de 2 975 m². Les deux autres parcelles représentent une surface de 1 299 m² et ne sont pas accolées à la parcelle précédente.

M. Magguili propose une vente de cet ensemble à la commune.

Le prix évoqué avec M. Magguili est de 130 000 €.

Le maire rappelle que la commune est déjà propriétaire des terrains adjacents et que cette acquisition permettrait de faciliter la réalisation du lotissement communal envisagé sur ce secteur.

Le conseil autorise le maire à confirmer à M. Magguili l'accord de la commune pour une acquisition des parcelles C 727, 728 et 754 au prix de 130 000 €.

.../...

9) Questions diverses

- **Révision des loyers**

Le maire rappelle que la commune possède un bail d'habitation avec Michèle LOMBARD pour le logement au-dessus de la mairie et un bail rural avec Cyril MEYER GUENEGO pour la location d'un bâtiment et de terres. Ces contrats prévoient une révision annuelle du montant des loyers.

Cette révision est liée à :

- l'indice de référence des loyers pour le logement soit + 0,51 % ;
- l'indice départemental des fermages pour le bail rural soit – 0,42 %.

Avec l'application de ces révisions, les loyers s'élèveront à :

- 470,30 € par mois pour le logement ;
- 2060,86 € par an pour le bail rural.

Le conseil accepte ces révisions et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à leurs mises en œuvre.

- **Admission en non-valeur**

Accord du conseil pour admettre en non-valeur une somme de 100 € qui correspond à une recette non recouvrée depuis 2007 portant sur la location d'une salle à Bon Rencontre.